



VILLE DE LAROQUE D'OLMES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juin 2015

L'an deux mille quinze et le trente Juin, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Mesdames : Cécilia CARDOSO, Agnès DEJEAN, Nadine HENNECART, Alice LE LEANNEC, Pilar RAGUES, Marie-Claude TOUSTOU
Et Messieurs : Patrick ALIAGA, Alain CHAUBET, Claude DES, Dominique DULOT, Guy FONTES, Patrick LAFFONT, MARTY Jean-Luc, PUJOL Roland

Secrétaire de séance : Guy FONTES

Absents : Denise CLANET, MARTY Jean-Philippe, Mattéo RINALDI, Marie-Christine RIVIERE, Carine SARDA, Jean-Michel VIVANCOS

Procurations : Pierrette GUTIEREZ à TOUSTOU Marie-Claude,

LAFFONT Jean-Michel à Agnès DEJEAN, PUJOL Michèle à Roland PUJOL

Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16/06/2015

Pas de remarques : adopté à l'unanimité

➤ **Affectation d'une partie de la provision du contentieux des photocopieurs et ouverture de crédits – Affaire Grenke**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Tribunal administratif de Strasbourg a jugé, en date du 31 mai 2012, l'affaire opposant la Commune à la société Grenke location SAS au sujet du contentieux relatif aux photocopieurs. Le Tribunal a condamné la commune à verser à ladite société la somme de 79 890,21 €, assorti d'intérêts au taux légal, soit un montant total de 81 758,98 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune a gagné son procès en appel et a bénéficié d'un remboursement de 79 306 € en septembre 2013. La société a fait appel de cette décision auprès du Conseil d'Etat qui a déjugé la Cour Administrative d'Appel de Nancy. La Cour d'Appel de Nancy a donc été amenée à rendre un nouveau jugement qui condamne la commune de Laroque d'Olm à payer la somme de 30 763,28 € à la société Grenke.

Monsieur le Maire précise que la Commune dispose de deux mois pour régler cette somme. Elle ne peut pas faire appel de cette décision.

Monsieur le Maire précise que la provision constituée pour le règlement du contentieux des photocopieurs s'élève à 143 241,02 €. Il convient de prélever sur cette provision la somme de 30 763,28 €.

Aussi, en fonction de ces éléments et pour permettre le règlement de cette somme, il est proposé au Conseil d'ouvrir une recette de 30 763,28 € à l'article 7875 du budget principal et de rajouter ce même montant à l'article 6718 en dépenses de fonctionnement.

P : 17 C : 0 A : 0

➤ **Travaux de confortement d'un talus rocheux sous le Castella**

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de confortement du talus rocheux situé sous les remparts du Castella.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 50 000 € HT et présente le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Travaux de confortement d'un talus rocheux			
Dépenses		Recettes	
Travaux	46 000,00	Etat (60%)	30 000,00
Maîtrise d'œuvre RTM	4 000,00	Conseil Départemental (20%)	10 000,00
		Autofinancement (20%)	10 000,00
TOTAL HT	50 000,00		50 000,00

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le projet présenté ainsi que son plan de financement, de solliciter l'octroi de subventions auprès des partenaires tel que présenté dans le tableau ci-dessus. Monsieur le Maire propose de désigner le RTM, qui est un service de l'Etat, comme maître d'œuvre pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que ces dépenses ont été inscrites au budget primitif 2015.

P : 17

C : 0

A : 0

Séance levée à : 18h45

Le Maire,
Patrick LAFFONT

